

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	14

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 21 juillet à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 juillet 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 juillet 2025.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, THIBAUD Stéphanie MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusés : MM BRUN Jérôme, MIGNÉ Hervé, MMES BALANGER Laurence, REMAUD Natacha SIONNEAU Dominique (donne pouvoir à Hervé BESSONNET).

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 24 JUIL. 2025

Et publication ou notification le :
24 JUIL. 2025

A été nommé secrétaire : M. Jocelyn POTIER

2025_07_08 – Antenne relais Les Landes des Brenettes – Bail ATC FRANCE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021_05_03 en date du 17 mai 2021 l'autorisant à signer une convention avec la Société ORANGE pour la mise en place d'un pylône de téléphonie mobile sur une partie de la parcelle cadastrée section A n° 265 située aux Landes des Brenettes.

En 2022, la Société ORANGE a décidé de conclure un partenariat avec la Société ATC FRANCE, filiale d'American Tower Company.

Nous avons reçu une proposition de mise à jour de notre convention par le nouveau locataire, la Société ATC France.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la convention entre la commune et la Société ATC FRANCE, nouveau locataire d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 265 située aux Landes des Brenettes sur laquelle est implanté un pylône de téléphonie mobile.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs au dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 24 JUIL. 2025

Le Maire,
Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Jocelyn POTIER